

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

matériels

Question écrite n° 5817

#### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les moyens des établissements hospitaliers. Selon le syndicat national des professionnels infirmiers, les problèmes d'approvisionnement en matériels ont explosé au cours des derniers mois. Il semble que des médicaments sensibles (anesthésiques, anticancéreux, antiallergiques...) sont de plus en plus souvent en rupture de stock. L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé a d'ailleurs soulevé ce problème. Ce syndicat souhaite que des stocks de secours soient imposés et que des contrôles accrus de la qualité des matières premières soient réalisés. Elle lui demande comment le Gouvernement compte-t-il répondre à ces inquiétudes.

### Texte de la réponse

Les ruptures d'approvisionnement en médicaments et en matériels, aussi bien dans les établissements hospitaliers qu'en ville, constituent une préoccupation permanente des autorités sanitaires, pour éviter toute situation où les patients ne pourraient plus accéder aux produits de santé nécessaires à leur traitement. Afin de lutter contre ces ruptures, un décret relatif à l'approvisionnement en médicaments à usage humain a été publié au journal officiel du 30 septembre 2012. Il précise les obligations des fabricants de médicaments et celles des grossistes-répartiteurs en matière d'approvisionnement en médicaments et d'information sur les ruptures. Il prévoit également la mise en place dans les laboratoires de centres d'appel d'urgence disponibles aux pharmaciens d'officine et aux pharmaciens responsables des grossistes-répartiteurs. Par ailleurs, des dispositions législatives seront prises dans les meilleurs délais, afin de mettre en place les mesures complémentaires pour lutter contre toutes les causes des ruptures.

#### Données clés

Auteur : Mme Isabelle Le Callennec

Circonscription: Ille-et-Vilaine (5e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 5817 Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 octobre 2012, page 5279 Réponse publiée au JO le : 12 mars 2013, page 2772